

Testez vos connaissances : L'assemblée générale en 10 questions

1 : L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois tous les deux ans

OUI

NON

Elle se réunit 1 fois par an et fixe la politique de l'association

2 : L'assemblée générale extraordinaire se réunit-elle tous les ans ?

Oui

NON

L'assemblée générale extraordinaire d'une association loi 1901 a lieu seulement lorsqu'un changement important doit être effectué

3 : La convocation doit être envoyée 10 jours avant ?

Oui

NON

Un délai compris entre 15 jours et un mois, la convocation de fait à l'initiative du Président.

4 : La convocation doit mentionner les points de l'ordre du jour

Oui

NON

5 : Les statuts peuvent exclure les membres ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans l'association

Oui

NON

6 : l'assemblée générale est-elle valide si elle se déroule en Visio conférence

Oui

NON

Le dernier décret prolonge cette validité jusqu'au 10 avril ([voir décret ici](#))

À l'occasion de l'assemblée générale, vous pouvez ajouter dans vos statuts la possibilité de faire vos assemblées générales en Visio conférence.

7 : Peut-on faire l'assemblée générale si le quorum n'est pas atteint ?

OUI

NON

Prévoyez dans les statuts, lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion d'une seconde assemblée quelques jours plus tard, qui pourra statuer sur le même ordre du jour et avec un quorum plus faible, voire sans condition de quorum.

Dans la plupart des cas, le nombre minimal est atteint à plus de la moitié des voix présentes ou représentées, soit de 50 % + 1 voix.

8 : Puis-je voter si ma cotisation n'est pas à jour lors de l'assemblée générale ?

OUI

NON

Généralement, le droit de vote en assemblée générale est réservé aux adhérents, à jour de leur cotisation.

9 : Un mineur peut-il voter lors de l'assemblée générale ?

OUI

NON

Le mineur à jour de ses cotisations, peut exercer son droit de vote à l'assemblée générale.

10 : le vote par procuration (mandat donné à une personne) est illimité ?

OUI

NON

Il est possible d'avoir la procuration de plusieurs personnes